

Classification	N° du texte
SP 5 538	5005

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

*Direction de la pharmacie
et du médicament*

**Circulaire DPHM du 7 février 1985 relative à l'application
du décret n° 72-200 du 13 mars 1972, restreignant le com-
merce des seringues et aiguilles, en vue de lutter contre
la toxicomanie**

(Non parue au *Journal officiel*)

*Le ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement,*

à

*Messieurs les commissaires de la République, préfets de
région ;*

*Messieurs les directeurs régionaux des affaires sanitaires et
sociales ;*

*Messieurs les pharmaciens inspecteurs régionaux de la
santé ;*

Mon attention a été appelée sur la vente sans ordonnance de cer-
taines spécialités pharmaceutiques auxquelles sont jointes des
seringues et aiguilles jetables, faisant courir le risque de l'utilisation
de ces seringues par des toxicomanes.

Pour lutter plus efficacement contre la toxicomanie, les disposi-
tions du décret cité en objet doivent être appliquées très strictement.

Selon ces dispositions, les pharmaciens ne peuvent délivrer de
seringues et aiguilles que sur ordonnance ou, à défaut d'ordonnance,
contre une commande ou un reçu daté et signé d'une personne
majeure justifiant de son identité ; ils doivent conserver un an les
ordonnances, commandes et reçus.

J'attire fermement votre attention sur la nécessité, dans l'intérêt de
la santé publique, de veiller à l'application de ces dispositions non
seulement aux aiguilles et seringues présentées et vendues seules,
mais également à celles qui sont jointes au conditionnement de spé-
cialités pharmaceutiques.

Dans ce dernier cas, et à défaut d'une ordonnance pour la spécia-
lité, le pharmacien doit vérifier l'âge et l'identité de l'acheteur et lui
faire signer une commande ou un reçu pour une seringue et une
aiguille.

*
* *

J'attacherais du prix à être tenue informée des éventuelles diffi-
cultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette
recommandation.

GEORGINA DUFOIX